

**Commune de Vich, Procès-verbal No 5, 2021/2026
de l'ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL
à la salle des Pralies
le 4 octobre 2022 à 20h00**

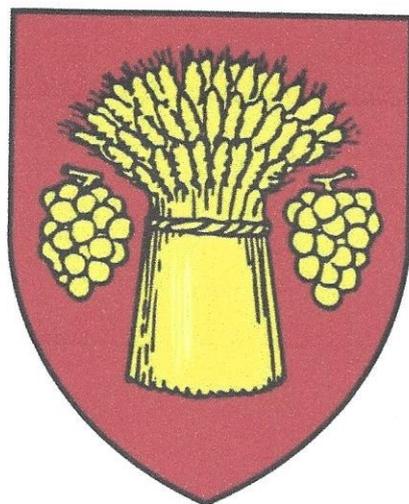


Table des matières

1. Appel nominal	24
2. Adoption du procès-verbal du 23.06.2022.	24
3. Adoption de l'ordre du jour proposé	24
4. Préavis n°01/2022-2023 – Arrêté d'imposition pour l'année 2023	24
5. Préavis n°02/2022-2023 – Règlement concernant le personnel communal	25
6. Présentation du réseau d'eau sous pression communal et de ses enjeux	28
7. Election d'un membre suppléant pour la commission des routes	33
8. Liste des préavis connus pour la séance suivante.....	33
9. Communications municipales	33
10. Communications du bureau.....	34
11. Divers et Propositions individuelles.....	36
12. Clôture de la séance.....	36
13. Annexe Erratum PV 23.06.2022	36

Le **Président** indique que nous allons adopter une nouvelle procédure pour les votes à main levée, en utilisant, pour chacun, des cartes qui se trouve sur chaque siège pour faciliter le comptage fait par les deux scrutatrices (la salle est donc divisée en deux avec des cartons rouges d'un côté et des cartons jaunes de l'autre). En effet, M^{me} **le Préfet**, nous avait fait remarquer que nous utilisions un peu trop souvent le terme de « forte majorité », et que nous devrions enregistrer plus précisément le nombre de « oui », de refus et d'abstentions.

Il souhaite la bienvenue aux conseillers, à la Municipalité conduite par M^{me} **la Syndique**, ainsi qu'à M^{me} **Marie-Christine FERT** pour le journal de la Côte.

Il rappelle enfin qu'il convient de se lever et de décliner son nom lors de la prise de parole.

1. APPEL NOMINAL

La **Secrétaire** procède à l'appel nominal des membres, avec **31** membres présents sur **40**, 14 excusés, 1 absent *le quorum est atteint, la séance est donc ouverte.*

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 23.06.2022.

Le **Président** demande s'il y a des corrections ou des remarques. M. **Claudio GRECO** nous lit une précision concernant sa délégation à l'ORPC, erratum en annexe.

*Le procès-verbal est accepté avec 24 OUI, 5 abstentions.
La remarque de M. Claudio GRECO ayant été prise en compte.
M. Luigi LONGHI n'a pas pris part au vote

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

Le **Président** demande s'il y a des modifications ou questions. Il n'y en a aucune.

*L'ordre du jour est accepté avec 28 OUI, 0 NON, 0 abstention
M. Luigi LONGHI n'a pas pris part au vote

4. PRÉAVIS N°01/2022-2023 – ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

Le **Président** précise que si cet arrêté n'est pas accepté, l'ancien arrêté de l'année précédente est reconduit. Il donne la parole à M^{me} **Antonella SALAMIN** pour la présentation de ce préavis. La Municipalité a souhaité reconduire le taux d'imposition de 63% et de reconduire également toutes les autres taxes.

Le **Président** donne la parole à la commission des finances. Lecture du rapport de la commission par M. **Mark TRITTEN**. La commission recommande d'accepter ce préavis n°01/2022-2023.

Le **Président** ouvre la discussion sur ce rapport. Aucune question

*Le Préavis n°01/2022-2023 est accepté avec 28 OUI, 1 NON
M. Luigi LONGHI n'a pas pris part au vote

Arrivée de M. **Luigi LONGHI**

5. PRÉAVIS N°02/2022-2023 – RÈGLEMENT CONCERNANT LE PERSONNEL COMMUNAL

Le **Président** donne la parole à M^{me} **Antonella SALAMIN** pour la présentation de ce préavis. Le Canton ainsi que les communes incitent à faire un règlement communal du personnel, plus le personnel s'agrandit plus les anciennes directives sont disparates, car basées sur des PV ou des directives. Dorénavant tout le monde aurait une base commune avec le règlement et le personnel saurait à quoi s'attendre et quels seront ses droits et obligations. Ce règlement proposé a été basé en partie sur un règlement standard du Canton de Vaud ainsi que quelques références sur le règlement communal du personnel de Begnins.

Le **Président** donne la parole à la commission ad 'hoc – règlement du personnel communal. Lecture du rapport de la commission par M. **Michel PEIRIS**. La commission propose d'amender le préavis et d'accepter ce préavis amendé n°02/2022-2023.

Le **Président** explique que c'est l'article 76 de notre règlement qui s'applique. Chacun de ces amendements est indépendant. Il explique la différence entre les amendements et sous-amendement et le postulat ou la motion. L'amendement est toujours recevable, il peut être dicté à la secrétaire du conseil, alors que le postulat et la motion doivent être présentés par écrit. Nous voterons chacun des amendements, puis sur le préavis amendé ou non. Il rappelle, comme la loi le demande dans le 4^e paragraphe de l'article 80, soit : « les votes sur les amendements et les sous amendements laissent toujours entière liberté de voter sur le fond »

Le **Président** ouvre la discussion sur ce préavis.

M^{me} **Marguerita DORNIER** préférerait que la prime de la retraite ne soit pas sur un montant donné, mais de manière générale en prenant en compte l'ancienneté. Le **Président** demande si elle souhaite proposer un sous-amendement ? M^{me} **Marguerita DORNIER** répond que OUI. M. **Michel PEIRIS** répond que de nombreuses hésitations ont eu lieu sur ce point, le montant de 2000 CHF est moins qu'un salaire mensuel entier, le salaire entier serait excessif et cette somme de 2000 CHF était jugée comme un bon compromis.

M. **Jean-Pierre SUTTER** demande qu'au préalable la Municipalité puisse s'exprimer. Le **Président** pense effectivement que c'est une bonne remarque. Il donne la parole à M^{me} **la Syndique** qui reprend amendement par amendement :

Amendement 1, c'est reformulé, mais ceci ne change pas le fond, donc pour la Municipalité c'est égal que l'amendement soit accepté ou non.

Amendement 2, ce que propose la commission est, pour exemple, une personne après 20 ans comme employé dans la Commune recevra la même somme qu'un employé partant à la retraite après seulement cinq engagé à 50%. Le texte sera appliqué à la lettre, il faut être attentif. La Municipalité propose donc de refuser cet amendement et de laisser le texte comme il a été proposé soit : « *la Municipalité peut octroyer à chaque collaborateur une prime de départ à la retraite. Cette prime correspondant à un salaire mensuel de base* ».

Amendement 3, c'est reformulé, mais ceci ne change pas le fond, donc pour la Municipalité c'est égal que l'amendement soit accepté ou non.

Amendement 4, la Municipalité trouve cet amendement bien et est plutôt favorable.

Amendement 5, la Municipalité effectue déjà cet exercice d'évaluation annuelle, mais si cet amendement passe, ceci deviendra une obligation et elle fait remarquer que la Municipalité n'a pas de RH et que cet exercice demande beaucoup de préparation.

M^{me} **Marguerita DORNIER** demande si un verre d'alcool à la verrée de Noël c'est possible en tant qu'employé communal ? M^{me} **la Syndique** précise que même en étant de piquet, à la maison, par exemple pour le déblaiement de la neige, normalement c'est zéro boisson alcoolisée.

M. **David MARET** étant dans la commission ad'hoc, trouve le règlement très bien tel que proposé, il pense que les amendements auraient dû être introduit avant la création du préavis et en discussion avec la Municipalité.

M. **Michel JARRAUD** remarque que le mot droit dans l'amendement 4 est utilisé « *le Télétravail ne constitue pas un droit ...* » que ce n'est pas un droit et que finalement « *la Municipalité n'a pas besoin de justifier l'acceptation ou le refus d'accorder ce droit à un employé* ».

Le **Président** propose trois minutes de suspension de séance pour que la commission ad'hoc puisse modifier l'amendement 4. Le texte sera corrigé de la manière suivante : « *le Télétravail ne constitue pas un droit pour le collaborateur. La Municipalité peut toutefois l'autoriser pour un collaborateur au cas par cas, selon la fonction concernée, si cela est praticable et si cela ne dérange pas la bonne marche de la commune. La Municipalité n'a pas besoin de justifier l'acceptation ou le refus d'accorder cette requête à un employé* ».

Un sous-amendement est proposé par M^{me} **Marguerita DORNIER** pour l'amendement 2 proposé par la commission ad'hoc. Ci-dessous.

Nous passons au vote des amendements et sous-amendement.

- **Amendement 1**

Remplacer l'article 22, point b du règlement du personnel communal proposé dans le préavis n°2/2022-2023 par :

« *à récompenser une innovation exceptionnelle amenée par celui-ci et qui amènerait un gain de temps ou un gain financier indéniable pour la commune* »

L'amendement 1 - Préavis n°2/2022-2023 est accepté 27 OUI, 1 refus et 2 abstentions

- **Amendement 2**

Remplacer l'article 23 du règlement du personnel communal proposé dans le préavis n°2/2022-2023 par :

« *lors d'un départ à la retraite, un collaborateur a droit à une prime de 2000 CHF à condition d'avoir travaillé au moins les 5 dernières années pour la commune* »

M. **Anthony PINZELLI** demande des précisions quant à la retraite, retraite anticipée, quel âge ? M^{me} **Antonella SALAMIN** précise que ceci est défini par le règlement article 60.

M. **André JAQUET** revient sur le mot « peut », c'est un choix, sous réserve d'un jugement avec des critères d'appréciations ? M^{me} **Antonella SALAMIN** répond que OUI, ça sera sous réserve des appréciations de l'employé partant en retraite, la prime sera remise ou non.

M. **Patrick VISINAND** aimerait que nous précisions l'amendement avec au maximum un salaire de base, comme suit « *Cette prime correspondant au maximum à un salaire mensuel de base* ». M^{me} **Antonella SALAMIN** est en accord avec cette remarque.

M. **Luigi LONGHI** trouve que la Commune est généreuse, car la plupart des employeurs ne donne pas une somme de départ en retraite. Selon lui il ne faudrait rien donner, car l'employé qui a travaillé 20 ans a eu son salaire chaque mois, il pense qu'un carton de vin suffirait. M. **Michel PEIRIS** ajoute que d'autres communes ne donnent rien. Selon la commission le fait de bloquer un montant permet d'être juste envers tous.

M. **Cyrille GHISTE** demande comment la Municipalité va gérer les revenus accessoires ? M^{me} **Antonella SALAMIN** répond que ceci est défini dans l'article 50 du règlement.

Nous passons au vote :

Texte proposé par la Municipalité :

« *la Municipalité peut octroyer à chaque collaborateur une prime de départ à la retraite. Cette prime correspondant à un salaire mensuel de base* ».

Amendement proposé par la commission ad'hoc du règlement du personnel :

« *lors d'un départ à la retraite, un collaborateur a droit à une prime de 2000 CHF à condition d'avoir travaillé au moins les 5 dernières années pour la commune* »

Sous-amendement proposé par M^{me} Marguerita DORNIER :

« *la Municipalité peut octroyer à chaque collaborateur une prime de départ à la retraite. Cette prime correspondant au maximum à un salaire mensuel de base et à condition d'avoir travaillé au moins cinq ans pour la commune* ».

L'amendement et le sous-amendement sont mis en opposition :

Amendement : 10 OUI

Sous-amendement **22 OUI**

Le sous-amendement sera retenu

M. **Christian BRONSIL** remarque que les votes ne correspondent pas au nombre de conseillers. Le **Président** explique que tous les conseillers ne sont pas obligés de voter et que, dans le cas de cette opposition, les conseillers peuvent voter deux fois.

M. **Jean-Pierre SUTTER** pense que nous devons également voter le préavis de la Municipalité sans les amendements ? Le **Président** reprend le règlement du Conseil Communal article 76 et il trouve cet article clair. Le préavis sera dans tous les cas amendés.

Le Préavis n°2/2022-2023 sera amendé par le sous-amendement

Le sous-amendement du Préavis n°2/2022-2023 est accepté 22 OUI, 1 refus

- **Amendement 3**

A l'article 43 du règlement du personnel communal proposé dans le préavis n°2/2022-2023 supprimer le texte : « *s'abstenir de consommer des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants ou être sous l'influence de telles substances* ».

Et ajouter à la fin de ce même article 43 : « *La consommation des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants est interdite durant les heures de travail. Il est également interdit être sous l'effet de ces substances durant les heures de travail* ».

L'amendement 3 - Préavis n°2/2022-2023 est accepté 23 OUI, 2 abstentions

• **Amendement 4**

Ajouter un article « Télétravail » sous « Chapitre III – Droits du collaborateur » dans le règlement du personnel communal proposé dans le préavis n° 2/2022-2023 contenant le texte suivant : « *le Télétravail ne constitue pas un droit pour le collaborateur. La Municipalité peut toutefois l'autoriser pour un collaborateur au cas par cas, selon la fonction concernée, si cela est praticable et si cela ne dérange pas la bonne marche de la commune. La Municipalité n'a pas besoin de justifier l'acceptation ou le refus d'accorder cette requête à un employé* »

L'amendement 4 - Préavis n°2/2022-2023 est accepté 29 OUI, 1 abstention

• **Amendement 5**

Ajouter un article « évaluation de fin d'année » sous « Chapitre III – Droits du collaborateur » dans le règlement du personnel communal proposé dans le préavis n° 2/2022-2023 contenant le texte suivant :

« *la Municipalité s'assure qu'un entretien d'évaluation individuel est effectué une fois par année avec chaque employé permanent par un supérieur hiérarchique. Le but de cet entretien est, dans une optique d'amélioration continue, de fixer les objectifs de l'employé, de discuter d'éventuels points d'amélioration et d'échanger si nécessaire avec l'employé concernant son travail en général* ».

L'amendement 5 - Préavis n°2/2022-2023 est accepté 21 OUI, 2 refus, 6 abstentions

Finalement nous votons le Préavis n°2/2022-2023 tel qu'amendé :

Le Préavis n°2/2022-2023 est accepté tel qu'amendé avec 5 amendements, 30 OUI

6. PRÉSENTATION DU RÉSEAU D'EAU SOUS PRESSION COMMUNAL ET DE SES ENJEUX

Le **Président** donne la parole à M. **Richard STOECKLIN** pour cette présentation. Par soucis de transparence, la Municipalité souhaitait expliquer les intentions et projet pour la question de l'eau sur la Commune.

1. Nos prestations en tant que fournisseur d'eau ;

Direction et exploitation de l'ensemble des installations de distribution d'eau et de défense incendie

Contrôles réguliers des installations et du réseau, faite par le fontainier

Entretien courant des installations de distribution d'eau et de défense incendie

Autocontrôles pour l'analyse de la qualité de notre eau

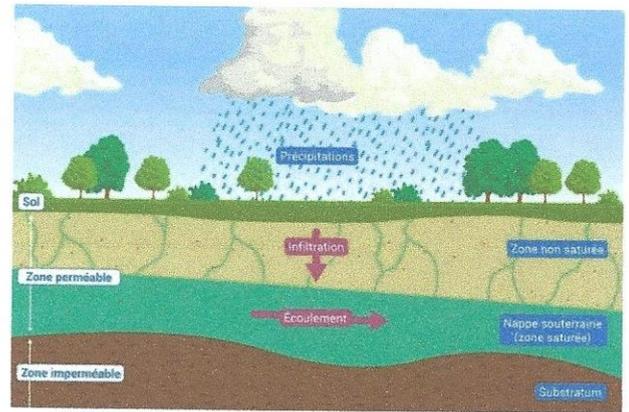
Relevé des différents compteurs des installations.

Suivi et mise à jour du PDDE et manuel qualité

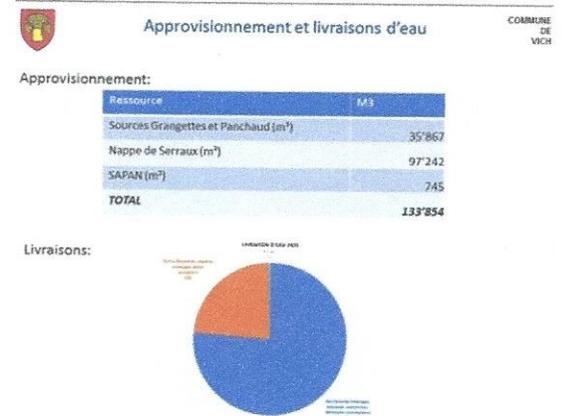
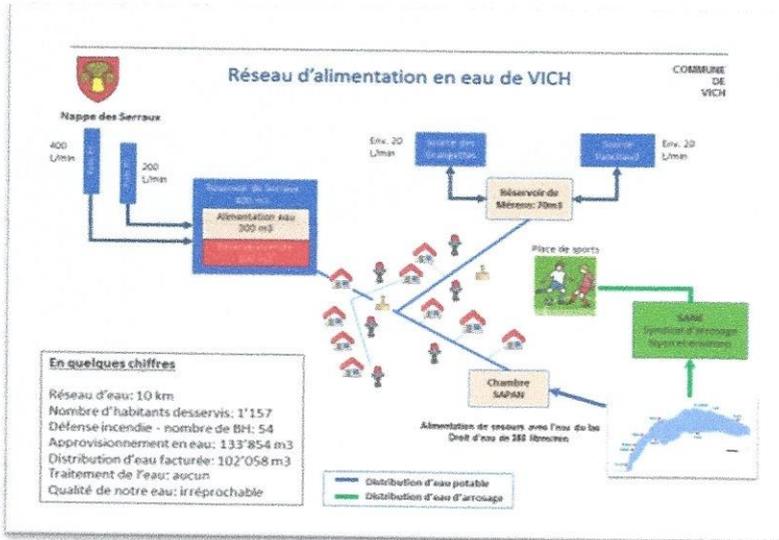
Tenue des dossiers ECA et OFCO (office de la consommation) et internes

2. Notre réseau d'eau :

Aujourd'hui deux types de structure de sol différent, un sol imperméable la marne et un sol perméable. Se forme une cavité qui, par le ruissellement d'eau de pluie, effet de percolation, se remplit d'eau et s'appelle la nappe phréatique. Le débordement de cette nappe et l'endroit où l'eau ressort, crée une source.



Pour Vich, c'est d'abord la nappe



phréatique de Serraux, qui alimente le réservoir. Puis nous avons les sources des Grangettes et Panchaud. La SAPAN correspond à l'eau du Lac laquelle est traitée et, utilisée uniquement en cas de besoin et enfin la SANE pour l'agriculture et la viticulture. Ces quatre alimentations en eau constituent le réseau de Vich. Malgré la sécheresse 2022, relativement peu d'eau est venue de la SAPAN. $\frac{3}{4}$ de l'eau est facturée et le $\frac{1}{4}$ est pour les pompiers, les fontaines, l'arrosage, eau non-facturée. Nous n'avons que 1% de perte d'eau.

3. Analyse et autocontrôles de la qualité d'eau :

Les Microbiologiques, Nitrates et physico-chimiques sont prélevées. Ces analyses ne sont plus gérées par l'OFCO (Office de la Consommation) depuis le 01.01.2020, les communes doivent maintenant gérer (et financer) ces analyses sous la forme d'autocontrôles. Des prélèvements d'échantillons sont effectués régulièrement par notre fontainier et en respectant un calendrier que nous avons élaboré avec un bureau d'ingénieur. Nous avons conclu un accord avec les SI de Nyon, qui centralisent les prélèvements des communes de la région et qui sont envoyés ensuite au laboratoire du service des Eaux de la Ville de Lausanne.

Qualité de notre eau :

Provenance de notre eau

Sources

- Nappes phréatiques (3 sources)
- SAPAN : pompage d'appoint du lac
- SANE : Eau d'arrosage du lac non traitée

Traitements

- Eaux de source et nappes : aucun traitement
- Sapan : eau traitée

Qualité microbiologique et chimique

- Notre eau est régulièrement analysée par le laboratoire du service des eaux de la Ville de Lausanne.

=> Conformes aux normes en vigueur

Dureté

- Notre eau est qualifiée d'assez dure : 28° F

4. PDDE (Plan Directeur de la Distribution d'Eau) – Règlement et obligations

Règlement : Selon la LDE (Loi sur la Distribution d'Eau) du 30 novembre 1964, les communes sont tenues de fournir l'eau nécessaire à la consommation et à la lutte contre le feu.

- Comporte les options possibles **d'amélioration et de développement**.
- Représente l'ensemble des **installations existantes, avec leurs caractéristiques**.
- Esquisse les **aménagement envisagés** à court terme et à long terme, aménagements permettant de satisfaire les besoins en eau actuels et futurs, de **supprimer les points faibles**
- Vise un **développement harmonieux**, coordonné et économique

De plus, elle impose que les distributions d'eau satisfassent aux exigences sur la qualité de l'eau de boisson. Cette même loi indique qu'un plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE) doit être réalisé et réponde aux exigences du règlement cantonal

PDDE – Problèmes identifiées pour Vich en 2001 et recommandations :

Problèmes : Réservoir de Serraux :

- Pertes de charge importantes au niveau de la source.
- Volume d'alimentation trop limité
- Réserve d'incendie nettement insuffisante
- Régimes de pression disponibles trop faibles dans la zone industrielle et nettement insuffisante pour la défense incendie

Recommandations du PDDE :

- Abandon du réservoir de Serraux
- Raccordement au réseau de Gland et exploitation d'un réseau unique

5. Nos enjeux :

Enjeux globaux : effets du réchauffement climatique :

- Sols perméables de plus en plus secs et compacts
L'eau de pluie a de plus en plus de peine à s'infiltrer
Il se produit des ruissellements en surface qui ne profitent pas aux nappes
- Précipitations courtes et très intenses
L'eau ruisselle en surface et ne pénètre pas. Les nappes ne sont que très faiblement réalimentées
- Eaux plus chaudes
Activités bactérienne augmentée
- Répartition temporelle de la recharge
Etiages plus tôt
Etiages plus long *Etiage : période de l'année où un cours d'eau atteint son point ou débit le plus bas, appelé basses eaux*

Le réservoir de Serraux ne répond plus aux normes actuelles.

=> La Commune doit se prononcer sur la conservation ou non de cet ouvrage

6. Initiatives et réaction aux enjeux pour la commune de Vich

INITIATIVES	😊	☹️
Réfection du réservoir de Serraux	On conserve notre réseau indépendant actuel alimenté par de l'eau non traitée	Coûts très importants de réfection Mise en conformité limitée dans le temps car les problèmes de réserve incendie et de mise en charge en zone industrielle restent présents et le volume de ce réservoir n'est plus adapté par rapport à notre population
Construction d'un nouveau réservoir adapté à nos besoins (estimé à 1'800 m3)	On conserve notre réseau indépendant actuel alimenté par de l'eau non traitée On est en conformité avec les recommandations	Coûts estimés à environ CHF 1.9 mio. Gros risques de ne pas obtenir les autorisations pour la construction d'un nouvel ouvrage sur ce site (zone protégée)
Interconnexion avec le réseau de Gland	Coûts de réalisation moins onéreux car le réseau de Gland est très proche du nôtre et les connexions à réaliser représentent des coûts modérés On solutionne tous nos autres problèmes ; réserve incendie, régime de pressions dans la zone industrielle et alimentation en adéquation avec notre population On augmente la redondance de notre réseau par des interconnexions avec Gland On aura un réseau commun plus performant (redondance, régime de pression, réserve incendie, diamètre des canalisations, etc.)	L'eau du réseau de Gland est traitée, contrairement à nos sources. Par cette intégration, notre eau de consommation sera donc « mélangée » avec celle de Gland et ne sera donc plus exclusivement de « l'eau de source ».

CONCLUSIONS :

- En comparant les diverses options, la décision a été prise de suivre les recommandations du PDDE et d'initier une étude pour une connexion au réseau de Gland avec le bureau d'ingénieurs Herter & Wiessmann.
- Cette approche permet à Vich de résoudre tous les problèmes soulevés (PDDE et rapport d'inspection), mais a été également très bien accueillie par Gland, qui voit en ce projet les avantages majeurs suivants :
- La commune de Vich met à disposition de Gland la totalité de la production excédentaire de ses ressources en eau ainsi que les débits souscrits auprès de la SAPAN, ce qui pourrait résoudre les problèmes de manque d'eau qu'a connu Gland lors de la canicule de cet été.
- Redondance pour la distribution de la SAPAN. Les souscriptions auprès de la SAPAN (Gland 2'900 L/min et Vich 380 L/min) pourraient également être mises en commun puisque les deux communes sont alimentées depuis le même ouvrage.
- D'autre part, afin de pouvoir répondre aux enjeux du réchauffement climatique les experts sont unanimes : Il faut mutualiser les ressources en eau et créer, dans la mesure du possible, des interconnexions entre les réseaux.

Le **Président** ouvre la discussion :

M. **Luigi LONGHI** trouve regrettable d'avoir de l'eau de source et que la commune passe à l'eau filtrée du Lac. M. **Richard STOECKLIN** précise que la SAPAN est utilisée uniquement en cas de problème. Gland a sa propre source, mais qui doit être traitée et également.

M. **Luigi LONGHI** reprend, nous allons passer de l'eau de source pure à un mélange d'eau traitée ? M. **Richard STOECKLIN** dit que oui, aujourd'hui nous n'avons pas le choix, refaire le réservoir est très coûteux, l'interconnexion avec Gland est déjà un plan existant depuis 2001.

M. **Roger BRAND** habite au Bois de Chêne et est connecté au réseau de Gland depuis 30 ans elle est très bonne et il n'a pas de « troisième bras » qui a poussé !

M. **Jean-Pierre SUTTER** répond à M. **Luigi LONGHI** en lui demandant d'arrêter de rêver avec de l'eau naturelle ! Le puits de Serraux est extraordinaire, parce que nous ne sommes pas encore trop nombreux sur Vich, mais s'il appartenait à Gland, il serait obligatoirement traité, car au-dessus d'un certain nombre d'habitants l'eau est de toute manière traitée. Il pense qu'il ne faut pas assécher une nappe, quand l'eau est en quantité dans la SAPAN, certes traitée. Plus de la moitié de la population en Suisse boit de l'eau traitée, c'est impossible d'avoir de l'eau de source partout. Les interconnexions se font de plus en plus et cette année, nous avons pu voir les problèmes avec la sécheresse de la commune d'Arzier-Le Muids ou de Genolier. Vich avait suffisamment d'eau, mais nous ne pouvons pas la faire remonter sur les communes en amont. Démolir pour déplacer ou créer le nouveau réservoir, c'est une zone protégée, la conduite est de toute manière trop petite et la pression serait trop faible.

Le **Président** indique à M. **Jean-Pierre SUTTER** que « M. **Luigi LONGHI** ne rêve pas » et que cette terminologie n'est pas acceptable.

M. **Mark TRITTEN** précise que les recommandations du Canton sont toujours à prendre avec délicatesse selon lui. Le réservoir est trop petit et mal placé, la réserve anti incendie n'est plus suffisante par rapport aux nombres d'habitants. Cet été avec la canicule Vich était confortable. Pourquoi devrait-on changer quelque chose qui fonctionne ? M. **Richard STOECKLIN** répond que oui, il y a deux recommandations, le PDDE n'est pas une recommandation cantonale et effectivement le réseau d'eau fonctionne, le gros problème est que le réservoir n'est plus aux normes, le réservoir est trop petit et n'est plus adapté en termes de volume total, donc Vich n'a pas le choix.

M. **Claudio GRECO** comprend l'enthousiasme de Gland. Nous, nous avons une réserve que nous maîtrisons il faut voir avec qui nous allons nous associer au niveau interconnexion communale, car les villes grandissent. Dans 10 ans, est-ce que pour exemple, Gland ne nous dira pas, on prend votre eau et du coup Vich devra prendre l'eau du Lac, car le fait d'en donner, ne permettra plus à Vich d'avoir les ressources nécessaires.

M. **Michel JARRAUD** pense que quand nous parlons d'eau, il ne faut pas regarder que maintenant, mais dans le futur proche. Ces changements prévus seront en place pour des décennies. Le manque de neige, qui aide au ruissellement et qui normalement remplit les nappes phréatiques naturellement, le réchauffement climatique est là, ces problèmes seront plus soutenus dans 10 ans. A Gland les bactéries sont liées à l'augmentation de la température ambiante, dans les 20 prochaines années se problème sera également pour Vich. Il soutient l'approche de la Municipalité.

M^{me} **Marguerita DORNIER** demande des précisions, Vich donne l'excès d'eau à Gland et après l'eau mélangée revient sur la commune ? M. **Richard STOECKLIN** précise que c'est une interconnexion avec le réseau de Gland, cette année a été effectué cet exercice et malgré la canicule Vich avait trop d'eau. L'eau excédante sera poussée dans le réservoir de Gland.

M. **Jean-Pierre SUTTER** répond à M^{me} **Marguerita DORNIER** : le réservoir actuel à Vich a de l'eau. Le PDDE de 2001 a été approuvé par le Canton. En 2020 nous avons parlé du chlorothalonil et toutes les communes ont été sous pression pour trouver une solution et tel n'est plus le cas aujourd'hui ! Vich est ceinturée par les deux conduites qui alimentent la ville de Gland, sur le côté droit, la conduite qui part du réservoir de la Gresolière situé sur Begnins et sur le côté gauche, il s'agit de la conduite qui part du réservoir de Château Grillet situé sur Vich. L'avantage sera que l'eau sera contrôlée tous les jours ! L'eau de Vich est contrôlée 3x par année seulement. C'est une sécurité. De plus les sources fluctuent beaucoup avec les conditions météo.

Le **Président** conclut que cette présentation soulève des incertitudes pour certains et que la Municipalité devra les adresser et il remercie pour la qualité de la présentation de M. **Richard STOECKLIN**.

M. **Richard STOECKLIN** indique qu'aucune décision n'est à prendre sur cette présentation. Ce sont des idées pour Vich, cette présentation permet aujourd'hui de donner des explications en toute transparence aux futurs travaux des commissions. Le préavis à venir sera complet avec, bien sûr, un droit de décision du Conseil Communal.

M. **David MURITH** demande si dans l'étude est aussi pris en compte la consommation, va-t-on manquer d'eau ? Les experts sont catégoriques, nous manquons d'électricité et certainement d'eau ? M. **Richard STOECKLIN** répond que pour l'instant c'est l'étude de l'approvisionnement en eau qui est le sujet, mais il faudra effectuer une recherche pour des restrictions d'eau. Typiquement à Vich les fontaines, elles représentent ¼ d'eau consommée ! Première mesure prise dans les communes contraintes en consommation d'eau.

7. **ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT POUR LA COMMISSION DES ROUTES**

Le **Président** explique que M. **Christian BRONSIL** ayant été élu à la commission de gestion, il ne peut pas siéger dans une autre commission thématique, il demande donc des candidats pour ce poste.

M. **Stéphane TOMASSO** est candidat et est élu par applaudissement.

8. **LISTE DES PRÉAVIS CONNUS POUR LA SÉANCE SUIVANTE.**

M^{me} **Antonella SALAMIN** annonce les prochains préavis connus à ce jour, soit :

- Budget 2023
- Achat d'un véhicule de la voirie

9. **COMMUNICATIONS MUNICIPALES**

Le **Président** donne la parole à M. **Jean-Claude BISSAT**. Point de situation sur la rénovation du bâtiment du Tilleul, suite au crédit d'étude du mois de mars adopté, la COMCO s'est réunie à quatre reprises pour étudier le projet d'utilité des surfaces et des volumes avec cette rénovation, puis étudier les perspectives de la topologie des façades, géotechnique, amiante etc. Les locataires ont reçu la résiliation des baux, qui sont partis dans le temps réglementaire et il y a

eu trois recours, une commission de conciliation pour rencontrer les locataires est mise en place pour novembre. Le crédit d'étude ayant été accepté l'étude de la rénovation va continuer son chemin.

M. Philippe MUNDLER donne un récapitulatif des nouvelles de Région de Nyon. La commune de Crans a rejoint Région de Nyon avec ses 2000 habitants. Une augmentation de la cotisation de 20 à 25 CHF (accepté à 76 voix contre 34). Un crédit de 103'000 CHF pour le financement d'une carte touristique de transports régionaux, une carte permettant de voyager librement sur le territoire du District de Nyon à tous les voyageurs qui restent au moins une nuit. Cet outil, permettra d'automatiser de la taxe de séjour, afin de simplifier le travail des hébergeurs et de leur en simplifier la charge administrative (financement accepté à l'unanimité). Depuis 2016, la Région de Nyon met en œuvre beaucoup de possibilité pour aider à la mobilité douce, notamment un guichet qui permet de favoriser le covoiturage, un crédit de 100'000 CHF pour informer et inciter les partenaires dans les groupes d'échanges.

M. Richard STOECKLIN intervient concernant le terrain multisport, le terrain de football est terminé, le terrain multisport a du retard, la fin est prévue le 28 octobre. Une journée d'inauguration au mois de mai en collaboration avec « Suisse bouge », journée sportive et mise en valeur du potentiel de ce terrain avec des démonstrations de toutes les activités

M^{me} Carol WUERSCH confirme l'accord du Canton pour le 30 km/h nocturne dans Vich. Parution le 6 septembre dans la FAO, donc d'ici au 6 octobre, s'il n'y a eu aucun recours, il sera effectif. L'autorisation du Canton du 60km/h à la sortie de Vich sur la route de Coinsins jusqu'à la route des Vettanes, parution le 23 septembre dans la FAO, donc d'ici au 23 octobre, le Canton, lui-même, posera les panneaux de signalisation. La Municipalité espère que ces changements amèneront du bien-être aux habitants de Vich.

M^{me} Antonella SALAMIN explique que pour le recours à la participation à la cohésion sociale, ce sont 37 communes qui ont fait recours sur le décompte 2021. 13 communes sont en attente du jugement 2019 au Tribunal Fédéral, ces mêmes 13 communes ont fait recours au décompte 2020 avec d'autres communes ajoutées, du coup un total de 37 communes pour le décompte 2021, il faut attendre la décision du Tribunal Fédéral.

Elle ajoute concernant la crise énergétique : le Canton commence à prendre des mesures avec des recommandations. La Commune, depuis 15 jours, regarde comment diminuer la consommation d'électricité au niveau communal. La Municipalité communiquera les mesures prises.

M. André JAQUET aurait souhaité être informé de la coupure de l'éclairage public ? Ceci était dans le tout ménage et la Commune participe à « la nuit est belle ».

10. COMMUNICATIONS DU BUREAU

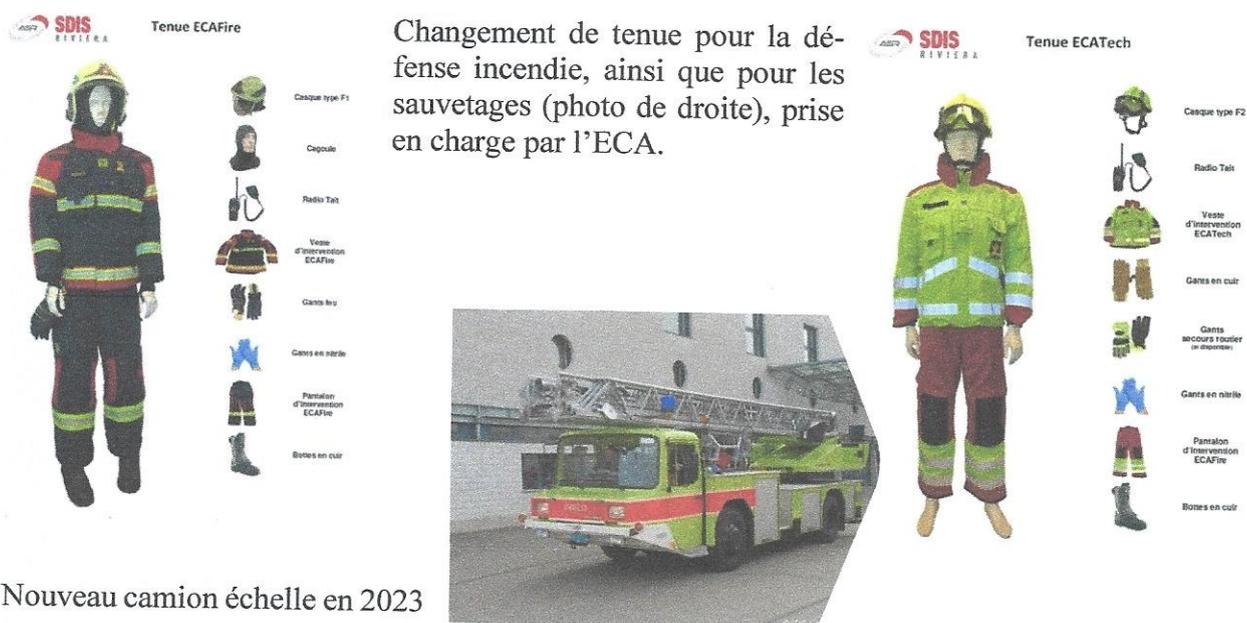
Le **Président** demande si les délégués des associations veulent faire une intervention devant les conseillers.

M. Luigi LONGHI fait une présentation de l'association du SDIS en tant que délégué. Le Service de Défense Incendie et Secours (SDIS) Gland-Serine est issu de la fusion des SDIS Gland-Région et SDIS La Serine, regroupant les communes de Bassins, Begnins, Burtigny, Coinsins, Gland, Le Vaud et Vich, toutes situées dans le canton de Vaud. Ce rayon d'action couvre une population de plus de 16'000 habitants pour une surface de 4712 ha. Il s'étend du bord du lac Léman à une altitude de 371 m jusqu'aux crêtes du Jura à 1400 m. Opérationnel

depuis le 1^{er} juillet 2014, il est composé uniquement de volontaires qui interviennent tout au long de l'année 24h/24h pour les urgences suivantes :

- Feu
- Inondation
- Pollution
- Sauvetage

Soit : 103 Volontaires (18 femmes + 85 hommes) réparti en deux détachement DPS (détachement de premier secours) 54 personnes - DAP (détachement d'appui) Serine 28 personnes + DAP Gland 21 personnes



Nouveau camion échelle en 2023

Il annonce le changement de commandant du SDIS : L'actuel Commandant du SDIS Gland-Serine, Major Daniel Grosjean, a remis sa démission pour le 31/12/2022. Il sera remplacé par le Capitaine Denis Caboussat âgé de 47 ans, il est entré au SDIS en 1995.

Puis annonce un budget stable pour 2023 (augmentation de <CHF 14'000 à répartir sur l'ensemble des communes).

Le **Président** explique que M^{me} **Coralie RUBIN** a démissionné de sa fonction de déléguée au RAT, M. **Michel JARRAUD**, suppléant, assumera ce rôle jusqu'au conseil du mois de décembre et lors de notre prochain Conseil Communal il sera demandé un nouveau délégué à l'Assemblée.

M. **Claudio GRECO** fait une présentation de l'ORPC. Association très sollicitée par les crises, Covid-19, guerre en Ukraine, le plan canicule et le plan énergie. Ambulance service qui a décliné la proposition et n'est plus intéressée. Le projet de regroupement Tetris qui bloque au niveau du Canton et qui n'est plus à l'ordre du jour. Contrôles des abris qui sont prévu courant de l'année prochaine, pour les privés les abris devraient être désencombrés. L'ORPC annonce qu'ils ont des remorques à un essieu à donner, plus d'information au 022.361.00.41.

Le **Président** annonce qu'il y a la possibilité de récupérer les jetons de présence de l'année dernière auprès de la **Secrétaire**, ce montant est de 10 CHF par séance et par présence. La tradition est que nous offrons les jetons de présences pour les Cartons du Cœur.

11. **DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES**

M^{me} **Marguerita DORNIER** demande la possibilité de lire uniquement les conclusions des rapports des commissions, car nous les recevons en avance et les lisons avant la séance, elle trouve que c'est une perte de temps.

Le **Président** explique que les membres du bureau se sont penchés sur cette question. Lors du dernier Conseil Communal à Lausanne, le rapport de la commission de gestion, absolument remarquable, a paru à la lecture assez long. Le règlement prévoit que l'Assemblée pourrait décider de se passer de la lecture d'un rapport et de n'en lire que les conclusions. Le bureau est favorable à la lecture entière des rapports, pour montrer le respect et la considération du travail fait par les commissions. Nous ne souhaiterions pas qu'une dispense de lecture, vienne à réduire la qualité. Etant en Conseil Communal, nous sommes tous censé avoir lu les rapports, mais par respect pour le travail des commissions, en séance, nous pouvons prendre le temps de les écouter.

M. **David MARET** explique que concernant le règlement du personnel avec les six amendements se sont principalement des tournures de phrases et il aurait souhaité pouvoir le lire avant la création du règlement afin de régler ces améliorations de phrases. M^{me} **Antonella SALAMIN** explique que le cadre sera posé par la Municipalité, mais la collaboration est tout à fait possible.

M. **Luigi LONGHI** indique que le 29 octobre 2022 se tiendra la journée porte ouverte pour le SDIS, venez découvrir la caserne de Gland ou de Le Vaud. Des flyers sont disponibles au greffe.

12. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le **Président** termine en indiquant que M. **Mauro ANTONNUCIO** aurait dû être présent pour être assermenté, M. **Mauro ANTONNUCIO** est notre dernier suppléant, après quoi, nous aurons épuisé tous nos suppléants. Nous avons le droit de descendre à moins 20%, c'est-à-dire 32 membres, puis nous devons faire une élection complémentaire, pour retrouver les 40 membres et recréer une liste de suppléants. Suite à une discussion avec le **Préfet**, quand nous arriverons à moins trois, moins quatre conseillers, nous déclencherons le processus de l'élection complémentaire.

Il annonce la prochaine séance le 6 décembre 2022.

Le **Président** clôt la séance à 22h45.

13. **ANNEXE ERRATUM PV 23.06.2022**

« M. **Claudio GRECO**, délégué du Conseil Intercommunal de l'ORPC rapporte sur les 2 séances du 1er semestre 2022. Le **Président Francis Mondoux** a démissionné, il est remplacé par **Yvan Laurent**, déjà au CODIR. **Pierre-Alain Buttex** est élu au CODIR. **Giorgio Micello** du CODIR a démissionné également ; il est remplacé par **Monique Choulat-Pugnale**. Le nouveau commandant, **Laurent Sunier**, a démissionné à la fin de son temps d'essai. Il reprend le commandement de l'ORPC de Morges. La charge de travail pour le CODIR est conséquente au vu de la situation, en particulier le projet **TETRIS** de regroupement des ORPC. L'ancien bâtiment de la RSR à Prangins est peu adapté aux missions de l'ORPC. Il a été amélioré en

2020 et 2021 pour un budget d'un peu moins d'1 million. Le travaux ont été effectués, mais la comptabilité à ce sujet est peu structurée ; elle ne reprend pas la classification usuelle du secteur de la construction. Ce bâtiment est également trop grand ; actuellement l'ORPC recherche des locataires. Ça pourrait être « Ambulance Service » qui s'est montré intéressé. »

Au nom du Conseil Communal

Le Président
Charles de MESTRAL



La Secrétaire
Valérie ZEENDER

